

La question flamande

par Max LAMBERTY,

Professeur honoraire de l'École royale militaire.

★

Une étude comparative de l'évolution politique, économique, culturelle et sociale de la Belgique ne peut laisser à l'écart la *question flamande*.

L'évolution sociale en Belgique, sous l'impulsion du mouvement ouvrier, la question scolaire où apparaît le problème des rapports entre l'Église et l'État, la *question flamande* enfin qui pose le problème des rapports entre les Flamands et les Wallons, sont des éléments fondamentaux de l'évolution interne de la Belgique.

La question flamande est sans doute celle dont l'étranger saisit le plus difficilement la signification. C'est celle qu'il soulève en tout premier lieu lorsqu'il lui arrive de rencontrer des Belges.

Dans quel contexte la question flamande a-t-elle surgi ?

La constitution belge, élaborée par les révolutionnaires belges au cours de l'hiver 1830 - 1831, peut se vanter d'être l'une des plus vieilles du monde, avec la constitution non écrite des Anglais, celle des Américains, celle des Hollandais et celle des Suédois. Elle est toujours en vigueur.

Aucun des problèmes, aucun mouvement politique, aucun courant d'idées ne l'a ébranlée. Tous les courants d'idées, les mouvements qu'ils ont déterminés, les problèmes qu'ils ont suscités, les solutions que les partis politiques et les gouvernements ont tenté de leur donner, se sont situés dans les limites de cette constitution.

Cette constitution que l'on présente généralement comme une monarchie constitutionnelle représentative — terminologie impropre —, établit en réalité un régime dyarchique dans lequel d'une part, le pouvoir royal n'est possible qu'avec l'assentiment et la coopération d'un pouvoir législatif élu par le peuple, cependant que, d'autre part, le pouvoir législatif ne peut s'exercer qu'avec l'assentiment et la coopération du pouvoir royal, lequel ne résulte pas de la volonté populaire mais est héréditaire dans la descendance masculine directe du premier Roi des Belges.

La constitution belge, lorsqu'elle fut adoptée par le Congrès National, ne mentionne ni la Flandre, ni la Wallonie. Elle ignore les Wallons autant que les Flamands. Elle ne nomma que la Belgique, le peuple belge, les Belges.

Elle omit aussi d'évoquer « nos deux cultures nationales », terminologie récente que l'on s'est habitué à rencontrer dans les discours royaux, ministériels et parlementaires depuis quelque trente ans.

Le *peuple belge* dont elle fit expressément mention, n'était guère homogène. Pas plus que les autres peuples, le *peuple belge* ou *nation belge*, ne pouvait être assimilé à un monolithe.

Indépendamment de tout ce qui différençait les Belges au point de vue social, économique, culturel, religieux et politique, il y avait une particularité dont l'importance n'apparut pas d'emblée : les Belges ne parlaient pas la même langue.

Les auteurs de la constitution y firent cependant allusion. Ils y consacrèrent un article, l'article 23, qui est toujours en vigueur. Il comporte les dispositions suivantes :

« L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ».

Le pouvoir issu de la révolution de 1830, aborda immédiatement le domaine de la législation linguistique, par le décret du 27 novembre 1830, confirmé par la loi du 19 septembre 1831. Cette législation, tout en maintenant le principe de la liberté des langues, fit du français la langue officielle, la langue de l'autorité publique, la langue de l'État.

Aucune voix ne se fit entendre au Congrès national pour protester contre la prédominance du français dans le nouveau royaume.

La majorité des sièges au Congrès national, 105 sur 200, étaient occupés par des élus des régions flamandes. Mais les membres du Congrès national, de même que leurs électeurs, tous des « notables » — 46.000 sur 4 millions de Belges, c'est-à-dire pas même deux Belges sur cent — n'y voyaient aucun inconvénient : les classes dirigeantes de Belgique étaient francisées, autant dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes du pays, autant au nord qu'au sud de la frontière linguistique.

Car il y avait une frontière linguistique. Elle ne concordait pas avec les limites administratives. Mais elle était inscrite dans les faits.

Ces faits n'intéressaient guère les classes dirigeantes. Ils n'intéressaient pas davantage les autres classes, qui comptaient d'ailleurs 40 à 50 % d'illettrés.

Ils intéressèrent cependant certains intellectuels. Lorsque notre illustre compatriote Adolphe Quetelet fut chargé de l'organisation d'une vaste

enquête statistique, il incorpora aux questionnaires certaines questions se rapportant à l'emploi des langues.

Le résultat de l'enquête fut édifiant. Il apprit à ceux qui s'intéressaient à la vie publique que sur 1.000 Belges, 570 parlaient habituellement le flamand (ou le néerlandais) tandis que 421 seulement parlaient habituellement le français (ou le wallon).

La réponse n'eut pas de retentissement sur la politique linguistique de nos gouvernants. Mais elle dut cependant importuner notre haute administration. En effet, pendant plus de 60 ans, on n'interrogea plus les Belges quant à la langue qu'ils parlaient *habituellement*. On leur demanda quelles langues ils connaissaient.

Les statistiques décennales de 1866 à 1900 révèlent ainsi que le flamand restait la langue la plus parlée en Belgique, mais qu'une majorité de Belges — à partir de 1880 — *connaissaient* le français.

*
**

Parmi ceux qui s'intéressaient à la question des langues, il y avait un groupe très restreint d'intellectuels flamands, des littérateurs, des philologues, qui, sous l'influence de courants idéologiques européens, attribuèrent un rôle important à la langue populaire. Certains d'entre eux, représentants authentiques du romantisme, voyaient en elle l'âme même des nations. D'autres, plus réalistes, considéraient qu'elle était le seul moyen pour le peuple d'accéder à l'émancipation. Ensemble ils prirent la défense de la langue flamande, proscrite au lendemain de la révolution. Ils n'étaient guère nombreux. Mais ils avaient la foi. Ils n'hésitèrent pas à entreprendre en 1840 un vaste pétitionnement dans les provinces flamandes, un pétitionnement par lequel les signataires demandaient au gouvernement de rétablir l'usage du flamand (à côté du français) dans les provinces flamandes.

Deux ans après, les organisateurs avaient réuni 40.000 signatures. Le chiffre s'éleva plus tard à 100.000. C'était un succès. Il fit impression. Dans la presse belge et étrangère, il fut question pour la première fois d'un *mouvement flamand*. L'action tendant à remettre en honneur la langue populaire dans les régions flamandes avait dorénavant un nom. Il était assez vague. Mais il resta. Il a conservé toute sa signification après plus d'un siècle.

La terminologie se compléta rapidement. Le terme « *Flandre* » avait désigné autrefois le comté de ce nom, rarement l'ensemble des régions thioises de Belgique. Il fut bientôt employé pour désigner le groupe des provinces flamandes.

Avant 1850, la terminologie s'enrichit de nouvelles notions. Les défenseurs de la langue flamande adoptèrent bientôt pour eux-mêmes un terme intraduisible en français : ils se nommèrent des *Vlaamsgezinden*, adeptes de la *Vlaamsgezindheid*, termes qui évoquent une tendance, en l'occurrence

une tendance flamande, une tendance qui s'opposait à la tendance française ou *Fransgezindheid*.

D'autres termes virent le jour : le terme « fransquillon », déjà employé sous l'occupation française (1792 - 1814) pour désigner les collaborateurs de l'occupant, ainsi que le terme « *flamingant* ». Celui-ci était plus ancien. Il servait autrefois à désigner la partie restée flamande et indépendante de la Flandre, par opposition à la partie *gallicante*, c'est-à-dire la partie méridionale annexée par la France, sous Louis XIV.

Lorsque le mouvement flamand s'affirma et se heurta aux partisans de la francisation intégrale des régions flamandes, le terme *flamingant* fut employé par eux pour désigner les *Vlaamsgezinden*.

Dans le feu des polémiques, le terme flamingant prenait parfois un sens péjoratif chez les publicistes partisans de la francisation. Le terme subit finalement le sort du mot *guenx* au XVI^e siècle : l'appellation, presque injurieuse dans la bouche de certains partisans du français, devint un titre d'honneur chez les défenseurs du flamand. Ils s'en parèrent.

Pendant que se déroulaient les années, la langue des Flamands, qui attendit plus de quarante ans avant de voir adopter les premières lois linguistiques, restait exclue de l'administration, de la justice, de l'enseignement, de l'armée. La lutte que poursuivaient les *Vlaamsgezinden* dut leur paraître souvent sans espoir. Que de pétitions, que de résolutions, que de manifestations restées sans suite !

Ils auraient sans doute fini par perdre courage, si les faits eux-mêmes ne s'étaient chargés de temps à autre de démontrer avec netteté que la francisation par les pouvoirs publics, entamée et continuée avec persévérance depuis 1830, avait été un échec.

En 1910, pour la première fois depuis 1846, on interrogea de nouveau les Belges au sujet de la langue qu'ils parlaient habituellement. L'une des questions au sujet de l'emploi des langues tendait à établir quelle langue ils parlaient *exclusivement ou le plus fréquemment*. Le résultat de l'enquête fut surprenant : il établit que l'on pouvait dénombrer dans les régions flamandes 47.000 habitants parlant exclusivement ou le plus fréquemment le français, soit 25.000 de plus qu'en 1846.

Mais le nombre de ceux qui parlaient exclusivement ou le plus fréquemment le flamand s'était accru d'un million !

Le français avait gagné 25.000 âmes, le flamand plus d'un million.

*
**

Sur ces entrefaites, la législation linguistique, prévue par la constitution, avait fait des progrès. Commencée sérieusement après 1870, elle ne cessa, depuis lors, d'occuper la vie publique belge.

Deux séries de lois doivent retenir particulièrement notre attention. Elles sont en effet inspirées par des tendances différentes. Les premières, adoptées en 1873 (pour la justice), en 1878 (pour l'administration) et en 1883 (pour l'enseignement moyen) ne visent pas à réaliser la maxime du mouvement flamand : « In Vlaanderen Vlaams ! » Elles établissent un régime qui accorde au néerlandais une place à côté du français en Flandre. Elles reconnaissent au néerlandais le droit à l'existence, dans l'administration, la justice, l'enseignement moyen de l'État. Elles instaurent *le bilinguisme dans les régions flamandes*.

Les lois linguistiques, adoptées de 1930 à 1938 partent d'un principe essentiellement différent : elles tendent à réaliser l'unité et l'intégrité linguistiques de la Flandre, mettant fin au bilinguisme établi 60 ans plus tôt. La langue de l'administration, de la justice, de l'enseignement en Flandre est, en principe, désormais le néerlandais. Un régime spécial est prévu pour l'agglomération bruxelloise et les communes situées le long de la frontière linguistique du pays.

Une trentaine d'années après les premières lois linguistiques et une trentaine d'années avant les dernières, se place un épisode important : la lutte pour le principe de *l'égalité des langues*.

La loi du 18 avril 1898, la *Gelijkheidswet*, la loi de l'égalité des langues, stipulait que le texte français et le texte néerlandais des lois et arrêtés royaux seraient publiés sur deux colonnes dans le journal officiel et auraient une valeur égale en droit. Cette loi ne touchait à aucun intérêt vital des Flamands. Elle n'avait aucune portée concrète. Elle consacrait simplement un principe : la valeur égale ou plus exactement la dignité égale des deux langues. La Belgique avait dorénavant deux langues nationales. Elle devenait officiellement un État bilingue.

Les Flamands comprirent que la reconnaissance de la dignité de leur langue impliquait la reconnaissance de la dignité de tous ceux qui la parlaient. Au moment même où la lutte pour l'égalité du droit de suffrage venait d'aboutir à une première victoire, la lutte pour l'égalité des langues trouvait un terrain tout préparé. Elle fut longue cependant. Elle dura plus de trois ans, de 1895 à 1898. Elle se termina par une victoire flamande, parce que, visiblement, l'agitation qui ne faisait que grandir, de Furnes à Maaseik, s'était emparée de l'ensemble des masses flamandes. Il fallut céder. La Chambre et le Sénat, qui ne comptaient qu'une infime minorité de *Vlaamsgezinden*, réunirent la majorité nécessaire.

Sur les entrefaites, le droit électoral avait été élargi. Depuis 1893, tous les Belges majeurs et de sexe masculin, allaient dorénavant disposer d'une voix. Des catégories de citoyens avaient deux et trois voix, accordées selon des critères divers. Mais tous les Belges disposaient en principe d'une voix,

sans aucune discrimination quant au degré d'instruction ou au degré de fortune.

Or la Belgique comptait toujours un pourcentage considérable d'illettrés, de 30 à 40 %, selon les régions. Il va de soi que les illettrés étaient les premiers à ne connaître qu'une seule langue notamment le flamand en Flandre.

Pour atteindre ces électeurs, les partis politiques devaient se servir de leur langue. Les élus aussi, dans les Conseils communaux flamands, ne connaissaient souvent que la langue flamande.

Dès ce moment, le flamand prit une place qu'il n'avait jamais eue auparavant dans la vie politique et dans la propagande des partis politiques.

*
**

On a souvent reproché aux adeptes du mouvement flamand d'avoir compliqué la vie du pays par des revendications d'ordre linguistique. Qui pourrait légitimement leur reprocher d'avoir attribué une si grande importance à la question des langues ? Pas les sociologues, en tout cas. La langue est le premier des moyens de communication. Il commande tous les autres. A bon droit, les théoriciens du mouvement flamand pouvaient souligner que la proscription de la langue populaire en Flandre, la langue de la majorité des Belges d'ailleurs, n'avait pas que de simples conséquences linguistiques : n'avait-elle pas pour conséquence de paralyser tout effort vers le progrès intellectuel et matériel de trois millions de Flamands qui ne connaissaient d'autre langue que la leur ? Quel bien pouvait-on espérer de l'action multiple et variée de l'État contemporain en vue du relèvement culturel, économique et social des populations, si cette action se poursuivait dans une langue que la moitié du pays ne connaissait qu'approximativement ou pas du tout ? D'ailleurs, le dédain marqué à l'égard de la langue des Flamands n'atteignait pas seulement la langue, mais ceux qui la parlaient. La discrimination linguistique entraînait inévitablement d'autres discriminations dont devaient pâtir non seulement les ouvriers et les artisans, les agriculteurs et les classes moyennes de la Belgique flamande, mais aussi les intellectuels, les artistes et les savants flamands qui, tout en connaissant parfaitement le français et en outre bien souvent d'autres idiomes encore, entendaient faire usage de leur propre langue, celle qui leur était la plus familière.

C'est contre cette discrimination, contraire aux principes et aux faits, contre l'indignité imméritée qui leur était infligée, que se sont élevés les *Vlaamsgezinden*, les flamingants.

Ils ne songeaient pas seulement à la position morale des Flamands en Belgique, mais aussi aux possibilités de développement, voire aux moyens d'existence, au bien-être et à l'avenir des populations flamandes.

*
**

Celui qui établit le plus solidement cette thèse fut Louis De Raet, dont le nom sert d'emblème à l'œuvre culturelle la plus vivante de la Flandre actuelle. Ce théoricien du mouvement flamand, statisticien et économiste, le plus remarquable sans doute que le mouvement flamand ait jamais eu, s'appuyant sur des faits et des chiffres, défendit avec succès le point de vue que l'intérêt linguistique des Flamands se confondait avec leur intérêt économique. Il voyait loin et discernait mieux que ses contemporains, même haut placés. Soixante ans avant eux, il enseignait dans ses publications que la formation générale et technique allait désormais décider de l'avenir économique des nations et, en même temps, par voie de conséquence, de leur bien-être matériel, de leur niveau culturel et, finalement, de leur puissance politique.

Il affirmait avec force que cette formation générale et technique indispensable, ne pouvait être féconde que si elle était dispensée dans la langue la mieux connue et la mieux comprise, c'est-à-dire la langue populaire.

Des commentateurs ont pu mettre en lumière le succès de ces thèses auprès des Flamands. Dès qu'ils comprirent que le mouvement flamand engageait non plus l'intérêt des lettres flamandes, mais leur existence quotidienne, leur revenu et leur bien-être, ainsi que leur avenir, ils suivirent avec ensemble les chefs dans leur lutte pour la flamandisation de l'enseignement supérieur, instrument décisif, non seulement dans la lutte pour le relèvement culturel mais aussi pour la conquête de la puissance économique, comme l'enseignait De Raet. Les conférenciers, les orateurs, les journalistes qui propagèrent la doctrine, firent merveille. Ils n'auraient pu le faire sans les perspectives nouvelles et surprenantes esquissées par De Raet ; ils n'auraient pu que redire ce qui avait été dit cent fois sans succès, depuis 1850. Jamais le mouvement flamand ne fut mieux armé. Dès 1910, il avait acquis la force du nombre. Il commençait à peser sur les décisions des comités politiques lors de la composition des listes électorales. En mars 1914, la proposition de loi tendant à la flamandisation de l'université de Gand, appuyée par Louis Franck, Camille Huysmans et Frans Van Cauwelaert, obtint la majorité des voix lorsqu'elle fut soumise aux sections de la Chambre ! Le gouvernement, présidé par M. de Broqueville, s'abstint, et annonça qu'il se bornerait à proposer des amendements.

*
**

La force acquise avant 1914 ne s'évanouit pas après 1918. Les dissensions qui apparurent au sein du mouvement flamand, dès le lendemain de la guerre, ne l'affaiblirent pas. Des courants extrémistes étaient nés. Ils ne recueillirent jamais plus de 12 à 13 % des voix dans les arrondissements flamands. Il n'en fallait pas davantage pour provoquer l'inquiétude dans certains milieux. L'agitation incessante aux Chambres législatives et en de-

hors de celles-ci, dans les villages les plus reculés, des incidents nombreux et spectaculaires, opposant les manifestants extrémistes à la gendarmerie, l'élection à Anvers du docteur Borms, condamné à mort, au détriment du candidat patriote, en décembre 1928, alors que la Belgique se préparait à fêter le centenaire de son indépendance, la progression lente mais constante des extrémistes (5,65 % des voix en 1921, 12,74 % des voix en 1929), incita les chefs des partis politiques et le gouvernement de l'époque, présidé par M. Henri Jaspar, à reconsidérer le problème, à chercher les moyens d'enlever aux gêneurs leurs meilleurs arguments. « Il fallait faire quelque chose », pensèrent-ils.

Ce fut, en réalité, le point de départ de la série de projets de loi qui, de 1930 à 1938, dotèrent la Belgique d'un nouveau statut linguistique.

*
**

Que l'on m'excuse de m'être étendu si longuement sur le passé. Ce n'est guère par suite d'une préférence excessive pour la méthode historique dans l'explication des phénomènes. C'est bien plutôt par le souci de situer les données essentielles du problème.

J'ai laissé à l'écart ce qui cependant pouvait compléter le tableau : l'affreuse misère qui s'abattit sur la Flandre, au cours des crises économiques de 1846, 1866, 1880, misère qui réduisit, à certain moment, un tiers de la population à la mendicité. Décimée par la famine et les épidémies subséquentes de typhus et de choléra, la population n'atteignit que vers 1900, dans diverses communes, l'effectif qu'elle avait en 1846 ! Les traces furent si profondes que longtemps après, comme l'indiqua le docteur Meynne, les conseils militaires devaient refouler un tiers des miliciens flamands pour tares et déficiences physiques diverses, soit deux fois la proportion indiquée pour les provinces wallonnes !

Je laisse de côté aussi les deux périodes de guerre et d'occupation, les misères et les conséquences directes et indirectes qu'elles entraînent. Elles coûtèrent cher à la Belgique. Elles coûtèrent cher à la Flandre. Leur poids se fait toujours sentir.

On a pu dire, il y a quelque soixante ans, que la Flandre réunissait en son sein tous les minima sociaux. L'expression n'était pas adéquate. Il s'agissait en fin de compte de minima économiques et culturels. Mais tout se tient, dans la société. Et Meynne, l'auteur que je viens de citer, comme Ducpétiaux d'ailleurs, soulignait que la misère, le défaut d'instruction, la criminalité et les déficiences physiques constituaient quatre faces d'un même problème, quatre éléments qui s'enchaînaient.

Je laisse de côté encore tout ce que la Flandre perdit, pendant cette période, par l'émigration de milliers de ses fils, les plus courageux, les plus

entrepreneurs, les plus énergiques. Louis De Raet évaluait ces émigrés à quelque 900.000 au début de ce siècle.

*
**

Malgré l'accumulation des malheurs, des misères, des déficiences diverses, la Flandre vit. Elle a conservé son étonnante vitalité, son équilibre moral, ses facultés intellectuelles, sa puissance de travail.

Elle avait produit une impressionnante série de savants et d'artistes depuis le moyen âge : les Ruusbroec, Van Eyck, Rubens, Van Dyck, Frans Hals, Simon Stevin, Mercator, Dodonée, Vésale, ces quatre derniers étant respectivement l'inventeur du système décimal, le pionnier de la géographie moderne, le pionnier de la botanique, le père de l'anatomie. Alors qu'elle était courbée sous le faix de la misère, au siècle dernier, elle donna le jour à une nouvelle littérature plus riche et plus variée que jamais, à une nouvelle peinture, de Leys à Laermans et Permeke. Elle donna même une partie de son surplus à la littérature française ! Elle l'avait fait au XV^e siècle avec Philippe de Commines. Elle continua à le faire avec un J.K. Huysmans, un Verhaeren, un Maeterlinck, un Van Lerberghe, un Georges Eekhoud et, plus près de nous, un Crommelynck, un Michel de Ghelderode. Je me borne à citer les principaux. On peut se demander ce que seraient les lettres françaises de Belgique, donc les lettres de Wallonie, sans ce prestigieux apport flamand.

Il faut le reconnaître, la Flandre mérite l'éclatant hommage que lui rendit Eugène Baie dans son monumental *Siècle des Guenx*, le plus bel hymne qui fut jamais écrit à la gloire des Flamands.

*
**

Mais disons quelques mots de la situation actuelle.

La vitalité flamande est telle que, depuis quelque trente ans, certains milieux wallons s'en inquiètent.

Ils s'arrêtent devant l'expansion démographique des Flamands. Le taux de natalité reste plus élevé en Flandre qu'en Wallonie : 18,71 % par rapport à 15,47 %. L'accroissement naturel de la population fut, en 1963, de 36.755 âmes dans la région flamande, de 3.411 seulement dans la région wallonne. L'accroissement total, en tenant compte des migrations, fut, de 1962 à 1963, de 9,16 % pour la région flamande, de 4,67 % dans la région wallonne.

La région flamande comportait en 1910 47,2 % de la population globale du pays. Ce pourcentage est passé à 51,3 %.

Quant à l'armée, elle comprenait en 1963, 61 % de miliciens venus des milieux flamands et recevant leur formation militaire en néerlandais.

Mais les Wallons s'inquiètent aussi des progrès réalisés par la Flandre dans le domaine économique, progrès auquel semble correspondre, à certains égards, un recul de la Wallonie.

De 1950 à 1960, le chiffre de la population active dans la région flamande s'est accru de 52.000 alors que pendant la même période il a diminué de 31.000 dans la région wallonne.

La part du produit national brut revenant à la région flamande en 1961, s'établit à 44 %, alors qu'il est de 33 % pour la région wallonne.

Un autre indice important pour l'évaluation de la prospérité économique, se rapporte à l'évolution du produit national brut par habitant, pendant la période de 1953 à 1961. Il fait ressortir un accroissement de 39,5 % dans la région flamande, de 35,1 % dans la région wallonne.

Les progrès de la région flamande dans le domaine de l'économie sont dus à une industrialisation progressive. Divers facteurs y ont contribué et continuent à y contribuer. Citons notamment la main-d'œuvre plus nombreuse due à la situation démographique favorable : la moitié de la population du Limbourg par exemple est constituée par les jeunes de moins de 21 ans. La formation technique a fait des progrès remarquables. Enfin les conflits sociaux sont moins fréquents dans la région flamande.

Tout cela inquiète les milieux wallons.

*
**

Mais les milieux flamands ont aussi des soucis, des raisons d'inquiétude et dès lors des revendications.

Quelle est notamment la situation depuis la dernière guerre au point de vue linguistique ? Des données fournies par le recensement de 1947, il résulte que, sur 1.000 Belges, on en compte 525 qui parlent uniquement ou le plus fréquemment le néerlandais tandis que 419 parlent uniquement ou le plus fréquemment le français.

Le néerlandais est donc toujours la langue de la majorité des Belges, la langue la plus parlée en Belgique.

Il convient d'ajouter que les régions flamandes sont devenues plus homogènes au point de vue linguistique qu'elles ne l'étaient autrefois : les francophones y ont reculé de 3,79 % à 3,24 % tandis que le pourcentage de la masse des habitants qui parlent le plus fréquemment le néerlandais passait de 91,17 à 92,26 %.

Si le néerlandais reste la langue de la majorité des Belges, si le français recule dans les arrondissements flamands, il n'en est pas moins vrai que le néerlandais a reculé dans l'agglomération bruxelloise et dans divers secteurs le long de la frontière linguistique.

En 1930, la province de Brabant comptait encore une majorité d'habitants parlant le plus fréquemment le néerlandais. Il n'en était plus de même en 1947. Le pourcentage, dans l'espace de 17 ans, tomba de 50,26 à 45,60 %.

Cette situation est due à l'expansion de l'agglomération bruxelloise où le recul du néerlandais est particulièrement sensible. De 1930 à 1947, le pourcentage tomba de 33,70 à 24,23.

Pour mettre fin aux contestations qui s'élèvent après chaque recensement en ce qui concerne l'emploi des langues, et endiguer l'accroissement continu de l'agglomération bruxelloise lequel entraîne de façon tout aussi continue l'extension du régime à prédominance française de la capitale à des communes depuis toujours indiscutablement flamandes, les associations culturelles flamandes ont réclamé avec insistance depuis 1947 que la frontière linguistique ne reste pas une frontière flottante ; elles ont demandé que les limites des provinces, des arrondissements et des communes soient mises en concordance avec la frontière linguistique réelle et fixées clairement une fois pour toutes.

Ceci nécessite un commentaire. D'une part, la frontière linguistique ne concordait pas avec les limites administratives des provinces et des arrondissements. D'autre part, le régime linguistique, en vertu de la législation de 1932, était abandonné à la statistique et aux habitants. Des migrations pouvaient ainsi conduire à des modifications du régime linguistique. C'est ce qui s'était produit, sur une vaste échelle, au détriment du néerlandais, dans l'agglomération bruxelloise.

Les revendications flamandes ont bientôt abouti à une nouvelle législation linguistique à laquelle le gouvernement présidé par M. Lefèvre, a attaché son nom.

Cette législation (de 1963), a voulu assurer la concordance de la frontière linguistique avec les limites des provinces et des arrondissements. Elle a voulu fixer une fois pour toutes la frontière linguistique, celle-ci cessant d'être flottante sous l'influence de migrations et de statistiques subséquentes. Elle a établi un dispositif de contrôle permettant de surveiller de façon plus efficace l'application des lois relatives à l'emploi des langues.

*
* *

Tout cela a compliqué les relations entre les deux communautés linguistiques.

Les points de vue opposés continuent à s'affirmer avec force.

Les Chambres élues le 23 mai dernier entendent reviser la constitution de 1831.

De part et d'autre des garanties seront réclamées : les Flamands veulent assurer l'intégrité territoriale et l'homogénéité de la communauté flamande ; les Wallons réclament des dispositions pouvant leur permettre d'éviter ce

qu'ils appellent la « minorisation », c'est-à-dire la prédominance ou l'hégémonie de la majorité flamande.

Le problème se complique encore par le fait que, à côté ou derrière les oppositions linguistiques, se dressent d'autres oppositions d'ordre confessionnel et philosophique, ou, si l'on préfère, d'ordre idéologique et politique.

Sous tous les systèmes électoraux que les Belges ont connu depuis la fondation du royaume, la région flamande a toujours voté à *droite* à concurrence des deux tiers des voix environ, tandis que dans la région wallonne, la proportion en faveur des tendances de *gauche*, a toujours été exactement inverse.

En d'autres termes : les tendances confessionnelles catholiques sont prédominantes en Flandre, les tendances relevant de l'humanisme rationaliste sont prédominantes en Wallonie.

Cette circonstance exclut la possibilité de solutions fédéralistes telles que certains milieux flamands et wallons les proposent.

Un statut assurant l'autonomie aux deux régions linguistiques aurait pour conséquence d'instaurer une prédominance solide et durable des catholiques en Flandre, des humanistes rationalistes en Wallonie. Or c'est là une perspective que rejettent avec vigueur les humanistes flamands comme les catholiques wallons. Les uns et les autres sont assez forts pour faire échouer toute tentative qui aurait pour conséquence de condamner les uns comme les autres à l'asphyxie culturelle. Les Flamands humanistes considèrent qu'ils ont besoin des humanistes wallons pour que ce drame leur soit épargné ; quant aux catholiques wallons ils considèrent, pour des motifs de nature analogue, qu'ils ont besoin du concours des catholiques flamands.

Ce n'est pas tout : il y a l'agglomération bruxelloise. Elle joue un rôle important dans tous les secteurs de l'activité politique, culturelle, sociale et économique. Elle représente en population l'effectif des provinces belges les plus peuplées. Elle est la capitale, tant de la Flandre que de la Wallonie. Ni les Flamands, ni les Wallons ne veulent l'abandonner. Chacun estime qu'elle a une mission à accomplir dans la normalisation des rapports entre les deux communautés linguistiques.

C'est là, chacun s'en rend compte, un problème que l'on ne peut résoudre par des statuts rigides. C'est un problème où les facteurs psychologiques ont un rôle décisif à assumer.

Mais les Belges, dans leur immense majorité, sont gens pratiques et de bon sens. Ils l'affirment souvent et ils n'ont pas entièrement tort. Ils ont une aversion marquée pour les théories. Ils se méfient, dans l'ensemble, des systèmes idéologiques. Ils penchent aisément vers les compromis. Ils sont réalistes. Ils sont fort conservateurs, même lorsqu'ils sont réformistes, même lorsqu'ils sont révolutionnaires. Ils ressemblent à bien des égards plus aux Anglais qu'aux autres peuples qui les entourent. Ils ont des partis politiques

qu'ils appellent « traditionnels » et ils peuvent les appeler ainsi. Les trois partis principaux sont tous trois déjà ou presque centenaires. Les appellations ont pu changer d'un siècle à l'autre. Mais le contenu et surtout les tendances sont restés les mêmes.

Ils recrutent leurs adhérents dans les deux parties du pays. Ils rassemblent, à chaque élection, les trois quarts des électeurs. Avec une dynastie respectée, un roi et une reine populaires, avec l'Église, avec l'ensemble de nos institutions dont une des caractéristiques est la liberté subsidiée, ils sont de solides piliers de l'ordre établi, voire de l'ordre tout court. On s'en rendra compte lors de la revision de la constitution, elle aussi plus que centenaire.

